



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Concours

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe

Catégorie : C

Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe

Définition des fonctions

Les Adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe [...] mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Conditions d'accès

ACCES AU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

Le concours interne sur épreuves est ouvert pour 40% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et aux agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

ACCES AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

Le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert pour 40% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur-Technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

ACCES AU TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.

Par dérogation, le nombre de postes mis au troisième concours peut-être porté à 35% au plus du nombre de postes à pourvoir pour les trois premiers concours organisés à compter du 05 Mai 2002, sans que cette proportion ne modifie la répartition des postes offerts entre les concours externe et interne.

Epreuves des concours

EPREUVES DU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

Le concours comprend deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent être seuls autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

- Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant. (Durée : 45 mn - Coef. : 3)
- La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation. (Durée : 2 H 00 - Coef. : 2)

L'EPREUVE D'ADMISSION : consiste en une conversation avec les membres du Jury après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. (Durée : 30 mn - Coef. : 4 - temps de préparation : 20 mn)

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

Le concours comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent être seuls autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE : consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions de ce cadre d'emplois (Durée : 45 mn - Coef. : 1).

L'ÉPREUVE D'ADMISSION : consiste en un entretien avec le Jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois concerné (Durée : 15 mn - Coef. : 2)

ÉPREUVES DU TROISIÈME CONCOURS

Le concours comprend deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

1) Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales
(durée : 45 mn - Coef. : 2)

2) Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation peut être confronté (durée : 1H30 - Coef. : 3)

L'ÉPREUVE D'ADMISSION : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé - Coef. : 4)

Programme des épreuves

PROGRAMME POUR LE CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES

Pour les deux épreuves d'admissibilité et l'épreuve d'admission :

- l'actualité sociale
- notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation
- les publics
- notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics
- les principales techniques d'accueil
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs
- notions sur les règles de sécurité
- notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé